

Conseil Exécutif du 4 juin 2013

**DÉLIBÉRATION N° 149/2013**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES RETRAITÉS DE MIQUELON  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Amicale des Retraités de Miquelon.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 53.

**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le 06 JUIN 2013

Publié le 06 JUIN 2013

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président  
et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Stéphane L'ENORMAND

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture  
Le 06 JUIN 2013